

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni le 22 janvier 2018 à 18h00 dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Rolland BALBIS, Maire

Convocation : 16/01/2018

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10 puis 11

Votants : 13

Etaient Présents : Rose-Marie ESCARRAT, Pierre CONSTANS, Vincent VAGH-WEINMANN, Lydie CLIQUET (à 18 h 10), Sylvie NICOLLE, Elisa BALBIS, Brice DELAHOUCHE, Anne Marie DEBORRE, Bertrand BUTIN, Yves VACCARI

Absents ayant donné procuration : Jean-Louis ROUX à Pierre CONSTANS, Joëlle SWANET à Rolland BALBIS

Absente excusée : Martine FAYAUBOST

Absent : Christophe GUIOL

Secrétaire de séance : Bertrand BUTIN

Monsieur le Maire remercie l'assemblée, et vérifie le quorum puis demande si le Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2017 appelle des observations.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

Après avoir nommé le secrétaire de séance,

Monsieur le Maire aborde

le point 1 : Soutien à la politique de la réserve militaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 74

Vu la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de la défense : Soutien à la politique de la réserve militaire

L'évolution du contexte mondial a entraîné une refonte de l'organisation de la défense française et la professionnalisation des armées.

Au concept de masse mobilisable en temps de guerre est, en effet, venue se substituer la notion de réserve d'emploi directement adaptée aux besoins de la défense. Cette réserve apporte désormais des possibilités nouvelles et essentielles aux forces armées lorsque celles-ci doivent faire face à l'accroissement sensible de leurs missions ou à des besoins temporaires dans certaines spécialités.

Employés sur le terrain, les réservistes sont chaque jour plus présents sur tous les théâtres d'opérations menées sur le territoire national et à l'étranger.

- La réserve se décompose entre :
 - la réserve opérationnelle, composée de volontaires ayant souscrit un engagement d'une durée d'un an à 5 ans, à compter de la fin de leur service , d'anciens militaires de carrière ainsi que des personnes ayant accompli un volontariat dans les armées ; Lorsqu'ils exercent une activité, au titre de leur engagement à servir dans la réserve opérationnelle, les réservistes bénéficient d'une solde dans les mêmes conditions que les militaires professionnels , ils sont autorisés à s'absenter de leur poste de travail pour accomplir des périodes
 - durant 5 jours par an, en prévenant leur employeur un mois à l'avance,
 - au-delà de 5 jours en avec l'accord de l'employeur avec un préavis de 2 mois.
 - La réserve citoyenne, composée de volontaires et anciens militaires, qui, compte tenu des besoins des armées, n'ont pas reçu d'affectation dans la réserve opérationnelle. L'accès à la réserve citoyenne est subordonné à un agrément de l'autorité militaire.

Qu'ils appartiennent à l'une ou à l'autre de ces composantes, les réservistes se situent à la charnière des armées et de la société civile et matérialisent, par leur engagement, la participation des citoyens à la défense du pays.

Les conditions d'emploi des réservistes sont définies par le loi n° 99-984 du 22 octobre 1999, modifiée le 18 avril 2006 par la loi 2006-449 qui fixe en particulier leurs modalités d'absence. Les entreprises ou collectivités mettant en œuvre des dispositions plus favorables que celles prévues par la loi, notamment en signant une convention avec le ministère de la défense, peuvent bénéficier de certains avantages et se voir attribuer, par arrêté ministériel la qualité de « partenaire de la défense nationale ».

Monsieur le Maire propose d'impliquer la commune en signant une convention de soutien à la politique de réserve militaire afin de :

- Matérialiser l'adhésion de la commune de Villecroze à la politique des réserves et à l'esprit de défense nationale
- S'engager à faciliter la disponibilité et la réactivité des agents de la collectivité titulaires d'un engagement à service dans la réserve,
- Octroyer 5 jours de congé supplémentaires aux agents municipaux réservistes (actuellement la commune accorde aux agents concernés 5 jours d'autorisation d'absence rémunérés, les jours supplémentaires doivent être pris sur des congés)

Cette délibération permettra notamment à Cynthia AVON, notre Agent de Surveillance de la voie publique (ASVP), qui est réserviste, de bénéficier des 5 jours supplémentaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de soutien à la politique militaire pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 5 ans.

Point 2 : modalités de rachat des produits de l'Office de Tourisme communal par l'Office de tourisme intercommunal.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la Loi du 07 aout 2015 portant Nouvelle Orientation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, l'office de tourisme est transféré à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV)

Une proposition de convention précisant les modalités de cession des produits de l'Office de Tourisme de la commune de Villecroze à la CCLGV.

Cela concerne notamment le stock de fascicules et cartes postales vendus au bureau de l'Office et aux grottes,

Cette cession est consentie à titre gratuit à l'unanimité et Mme Rose-Marie ESCARRAT, 1^{ère} Adjointe, est autorisée par le Conseil Municipal à signer la convention

Point 3: Autorisation au 1^{er} adjoint à signer les procès-verbaux de constat de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers pour les bureaux d'information touristique de l'office de Tourisme intercommunal

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la Loi du 07 aout 2015 portant Nouvelle Orientation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, l'office de tourisme est transféré à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV)

Et considérant l'implantation du local qui était affecté à l'office de tourisme,
Considérant la nécessité de garder sur la commune un bureau d'information touristique,

Il convient d'autoriser la mise à disposition dudit local et du mobilier qu'il contient au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Par ailleurs, la climatisation qui est à l'étage, et donc inutilisée, va être installée au rez-de-chaussée

Cette mise à disposition est consentie à l'unanimité et Mme Rose-Marie ESCARRAT, 1^{ère} Adjointe est autorisée par le Conseil Municipal à signer la convention

Point 4 : Autorisation au 1^{er} adjoint à signer la convention de remboursement de charges de l'office de Tourisme Intercommunal à la commune

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la Loi du 07 aout 2015 portant Nouvelle Orientation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, l'office de tourisme est transféré à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV)

Considérant l'implantation du local communal affecté au bureau de tourisme et la mise à disposition dudit local,

Considérant le matériel utilisé dans ce local, faisant l'objet de contrats, notamment les extincteurs et le photocopieur, qui restera affecté au tourisme,

Il convient de signer une convention de remboursement des charges avec la CCLGV, afin d'être remboursé des frais concernant essentiellement le copieur (utilisation et location) et les extincteurs ; en effet, les compteurs d'eau et d'électricité vont basculer sur la CCLGV et seront pris en charge directement ;

Cette décision est prise à l'unanimité et Mme Rose-Marie ESCARRAT, 1^{ère} Adjointe est autorisée par le Conseil Municipal à signer la convention.

Point 5 : Modification des tarifs communaux : le périscolaire occasionnel

Monsieur Vincent VAGH-WEINMANN, Adjoint rappelle que, en date du 1 septembre 2014, le Conseil Municipal avait voté l'instauration d'un tarif pour le périscolaire occasionnel : 2 € la prestation.

Et par délibération D 46 /2017 du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a validé l'augmentation du tarif périscolaire mensuel.

Afin que le périscolaire ponctuel reste la solution de dépannage, et de limiter les abus, il convient d'augmenter le tarif du périscolaire ponctuel.

Il est proposé une tarification de **3 € l'accueil ponctuel, selon le tableau ci-dessous**

Cette modification sera applicable au 5 mars 2018 (rentrée vacances hiver)

ECOLE ET CANTINE			
Cantine le repas enfant	3.00 €	inchangé	
Cantine le repas intervenant et enseignants	6.00 €	inchangé	
Étude surveillée (atelier périscolaire matin) 1 enfant par mois	10,00 €	12.00 €	
Étude surveillée (atelier périscolaire matin) 2 enfants par mois	15,00 €	17.00 €	
Étude surveillée (atelier périscolaire matin) 3 enfants par mois	18,00 €	20.00 €	
Étude surveillée (atelier périscolaire soir) 1 enfant par mois	15,00 €	20.00 €	
Étude surveillée (atelier périscolaire soir) 2 enfants par mois	23,00 €	28.00 €	
Étude surveillée (atelier périscolaire soir) 3 enfants par mois	28,00 €	32.00 €	
Étude surveillée (ateliers périscolaires) tarif pour l'accueil ponctuel	2,00 €	3.00 €	5/03/18

Cette décision est validée à l'unanimité.

Point 6 : Adoption de la nouvelle convention de groupement d'achat d'énergie

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le Symielecvar par délibération n° 45 en date du 21/04/2015 :

A ce titre, le Syndicat a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la commune étant chargée de son exécution.

Nous sommes concernés pour la maison des associations et l'école (compteur supérieur à 36 kW).

Ce marché arrivera à terme fin 2018. Il convient donc de préparer la nouvelle période d'achat. Pour ce faire, il convient d'adopter la convention de groupement qui a été mise à jour, d'une part, en fonction du nouveau texte de la commande publique et, d'autre part, en fonction de l'entrée dans le groupement d'organismes qui ne sont pas classés comme collectivités territoriales.

Conformément à l'article 8, la convention initiale peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

- Introduction : Mise en œuvre de l'ordonnance N° 2015-899 du 23/07/2015
- Article 1^{er} : Ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies.
- Article 3 : Modalités de cristallisation des membres du groupement
- Article 7 : Prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention permettant la mise en concurrence des divers fournisseurs d'Énergie.

Point 7 : Soutien du Conseil Municipal à l'action de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) relative à l'exercice des compétences Eau et Assainissement, intitulée « Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale », en date du 1^{er} octobre 2017.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement, adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement - Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps. Fruit d'une vision dogmatique de la Loi Notre qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRe qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1er janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions les Maires ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux. »

Après lecture faite, Monsieur le Maire explique que la loi NOTRe oblige ce transfert de compétence mais que les communes ne sont pas prêtes et souhaitent à travers cette motion reporter l'échéance du 01/01/2020. En effet chaque commune a une gestion qui lui est propre : affermage, régie .. Chaque commune a des contrats différents et les maires ruraux sollicitent le soutien de chacun. Monsieur le Maire demande donc le soutien du Conseil Municipal à cette motion, notamment pour le prix de l'eau : des communes la produisent, sont autonomes, d'autres l'achètent....

Yves VACCARI relève des termes sur lesquels il n'est pas d'accord : vision dogmatique, idéologie qui consiste à éplucher les compétences des communes, coût plus important.... Les communes veulent un délai mais ne proposent pas d'échéance.

Pour tout cela, Yves VACCARI s'abstient.

Le Conseil Municipal décide donc à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION

D'APPROUVER l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » et de **S'ASSOCIER** solidairement à la mobilisation de l'Association des maires ruraux de France en faveur du caractère facultatif du transfert de ces compétences au niveau communautaire.

Point 8 : Approbation de la modification des statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » (SPL ID 83)

Monsieur le Maire expose: le Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » (SPL « ID83 ») s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPL,.

Ce projet de modification statutaire doit permettre de faciliter les prises de participation de collectivités du territoire souhaitant bénéficier des services de la SPL et diminuer la lourdeur de l'accessibilité d'une commune.

La procédure actuelle suppose la convocation d'une assemblée générale extraordinaire et l'obligation de soumettre préalablement le projet de modification statutaire à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

L'objectif est de permettre l'accessibilité des collectivités du territoire au capital de la SPL.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de modification des statuts de la SPL « ID83 » portant particulièrement sur les points suivants :

- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition du capital entre les collectivités actionnaires (article 7 des statuts) ;
- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition des sièges d'administrateur entre collectivités et l'insertion d'une mention relative à la compétence de l'assemblée générale ordinaire pour cette répartition (article 14-1, 2);
- ✓ en contrepartie de la suppression des mentions statutaires relatives aux actionnaires l'insertion d'une clause d'agrément pour les cessions d'actions. Les projets de cessions d'actions seront soumis à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL permettant ainsi un contrôle de l'actionnariat par les collectivités actionnaires représentées directement ou indirectement (par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale) au conseil d'administration (article 13) ;

Cette procédure de modification est également l'occasion de procéder à une actualisation plus générale des statuts.

Le projet de statuts modifiés explicitant chacune des modifications proposées est soumis au Conseil Municipal et la procédure à mettre en œuvre lors de demandes d'entrée au capital de nouvelles collectivités sera simplifiée tout en restant sous le contrôle des collectivités actionnaires :

Les étapes de la procédure seront les suivantes :

- Demande d'une collectivité d'entrer au capital de la SPL
- Tenue d'un conseil d'administration en vue de l'agrément d'une cession d'actions d'une collectivité ou du Département à cette collectivité – Transmission du procès-verbal de séance aux services de l'Etat
- Notification de l'agrément du conseil d'administration aux collectivités concernées
- Délibérations concordantes de la collectivité cédante et de l'Assemblée délibérante de la collectivité entrante pour la cession/acquisition des actions
- Notification à la SPL d'un ordre de mouvement de titres établi par le cédant
- Inscription modificative dans les comptes d'actionnaires

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le projet de modification statutaire de la SPL « ID83 » dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;

D'HABILITER en conséquence M le Maire à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent et à l'adoption des statuts modifiés de la SPL lors de l'assemblée générale de la SPL « ID83 »

Point 9 : Autorisation de signature pour un acte notarié : achat des parcelles AD 358/359

Monsieur le Maire

- Rappelle que par délibération du 10 juin 2016, (D49 / 2016) le Conseil Municipal a voté l'application du droit de préemption urbain sur les parcelles AD 358 et 359 sises quartier le Rayol avec une enveloppe financière maximale de 60 000 €, comprenant l'achat du terrain et la destruction des constructions.
- Rappelle que par Délibération du 11 septembre 2017, (D50/2017) le Conseil Municipal a voté les modalités d'acquisition de ces terrains,
- Et Informe les membres du Conseil Municipal que, pour finaliser l'acquisition desdites parcelles, il convient de l'autoriser à signer l'acte d'achat chez le notaire
- Oui l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat des parcelles citées ci-dessus et tous documents s'y rapportant pour finaliser la procédure

Point 10 : Vente d'une parcelle sis « impasse du barri »

Monsieur le Maire expose :

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal de décembre 2017

M ESQUIVEL, propriétaire de la parcelle AB 202 nous a écrit pour nous demander la cession de l'arrière de sa propriété qui est une impasse actuellement peu entretenue et faisant l'objet de dépôts sauvages. Il propose la somme de 2000 € plus tous les frais attenants : géomètre et notaire.... La surface est d'environ 20 m². Son objectif est l'embellissement du fond de cette impasse parallèlement aux travaux qu'il va réaliser sur la bergerie sur laquelle un permis de construire lui a été accordé en date du 20/09/2017. Des photographies sont présentées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le principe de la vente de cette parcelle au prix de 2000 € plus la prise en charge de tous les frais attenants par l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à réaliser cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant ainsi que l'acte notarié définitif.

Point 11 : Ouverture de crédits investissements budget commune 2018

M. Pierre CONSTANS, adjoint aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la Commune et les créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP Commune 2017, hors crédits afférents au remboursement de la dette se sont élevées à **303 233. 63 €**.

Conformément aux textes applicables, la limite maximale des crédits d'investissement utilisables est de 25 % de **303 233. 63 €** soit **75 808. 40 €**.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ENGAGER, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2018, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2018 lors de son adoption.

Point 12 : Ouverture de crédits d'investissements budget Eau et assainissement 2018.

M. Pierre CONSTANS, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget de l'eau de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la Commune et les créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif de l'eau.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP du budget de l'eau 2017, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à **208 888 €**.

Conformément aux textes applicables, la limite maximale des crédits d'investissement utilisables est de 25 % de **208 888 €** soit **52 222 €**.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'ENGAGER, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP de l'eau 2018, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2018 lors de son adoption.

Point 13 : Demande de subvention Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a repris la gestion en régie de l'eau et de l'assainissement depuis le 9 février 2016. Après étude de l'état des réseaux, il s'avère que des travaux et des études sont à programmer et vont porter sur les points suivants :

- L'amélioration de la performance du réseau d'eau potable pour atteindre l'équilibre quantitatif :
 - Sécurisation du site réservoir « des Baguiers » avec mise en place d'une clôture,
 - Remplacement d'une armoire électrique à la station de Pompage du réservoir « de la colle »,
 - Renouvellement des sectorisations situées Route de Barbebelle et Route de Salernes »,
 - Renouvellement de la conduite d'eau potable du Boulevard Clémenceau,
 - Renouvellement de la conduite d'eau potable de la Route de Salernes jusqu'au Boulevard des Pins,
 - Renouvellement de la conduite d'eau potable du Boulevard des Pins.

- Assainissement collectif (travaux sur les réseaux d'assainissement) :
 - Renouvellement conduite assainissement du Boulevard Clémenceau,
 - Renouvellement conduite assainissement de la Route de Salernes jusqu'au Boulevard des Pins,
 - Renouvellement conduite assainissement du Boulevard des Pins.

Pour pouvoir réaliser l'ensemble de ces travaux il convient de solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse et le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse et à signer tous les documents s'y rapportant.

Cette délibération est votée à l'unanimité

Point 14 : Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2018

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) doit être transmis avant le 30 janvier 2018.

Il précise que les dépenses éligibles au titre de la DETR 2018 permettent de présenter deux demandes au titre :

- Priorité 1 : Projet de rénovation urbaine – Secteur Pré de Fine qui rentre dans le cadre du contrat de ruralité 2017-2020 signé le 14 décembre 2017 entre la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) et l'Etat.
- Priorité 2 : Travaux de rénovation du système de chauffage de la Maison des Associations

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles -

Elisa BALBIS demande si on peut obtenir les 2 subventions à la fois.

« A priori non », répond M le Maire, « il faut les demander mais on peut en obtenir une; on peut aussi ne rien avoir. »

Bertrand BUTIN : « Si la rénovation urbaine est liée aux obtentions de subvention, le chauffage de la maison des associations doit être rénové, subvention ou pas, vu le mauvais état de fonctionnement de la pompe à chaleur et le coût très élevé des dépenses EDF et du contrat d'entretien. »

Monsieur le Maire précise que le montant du contrat d'entretien est de plus de 3000 € /an + frais annexes et que, de plus, nous n'en sommes pas satisfaits.

Le Conseil Municipal vote cette résolution à l'unanimité.

Point 15 : : Demande de subvention au Titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2018 pour un projet inscrit au Contrat de Ruralité 2017 -2020 de la Communauté de Commune Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) établi le 14 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle,

Un contrat de ruralité 2017 – 2020 a été signé le 14 décembre 2017 entre la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) et l'État.

Le dossier de demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2018 a été inscrit dans le contrat de ruralité au titre de la rénovation du système de chauffage de la Maison des Associations.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles -

